

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 octobre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :***Commune d'Allonzier la Caille***Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration****Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

Commune de CercierM. Patrice PRIMAULT, *procuration****Commune de Cernex***M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration****Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en BornesM. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration****Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie MERMILLOD**Date d'affichage :** 25 OCT. 2023**OBJET : ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE POUR L'ECOLE DE VOVRA EN BORNES
– LE SAPPEY**

ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE POUR L'ECOLE DE VOVRAY EN BORNES – LE SAPPEY

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-1

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président la préparation, la passation et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

Monsieur le Président expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».

Dans le cas d'espèce, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition urgente d'un préfabriqué pour l'école de Vovray-en-Bornes – Le Sappey incompatible avec le respect des délais minimum de consultation de procédure adaptée ; que cette situation s'explique par le fait que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a décidé d'une ouverture de classe à l'école primaire de Vovray-en-Bornes – Le Sappey pour la rentrée 2023/2024. Les locaux étant insuffisants pour accueillir une nouvelle classe, il a ainsi fallu procéder à l'achat d'un préfabriqué en urgence.

Après avoir procédé à une consultation simple de plusieurs entreprise, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui permettre d'attribuer et de signer le marché public relatif à l'acquisition d'un préfabriqué pour l'école de Vovray-en-Bornes – Le Sappey à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société KILOUTOU MODULE ANNECY, pour un montant de 119 500 euros HT.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise KILOUTOU MODULE ANNECY le marché public relatif à l'acquisition d'un préfabriqué pour l'école de Vovray-en-Bornes – Le Sappey pour un montant de 119 500 euros HT
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte qui s'y affèrent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 25 OCT. 2023

Le Président
Xavier BRAND

